

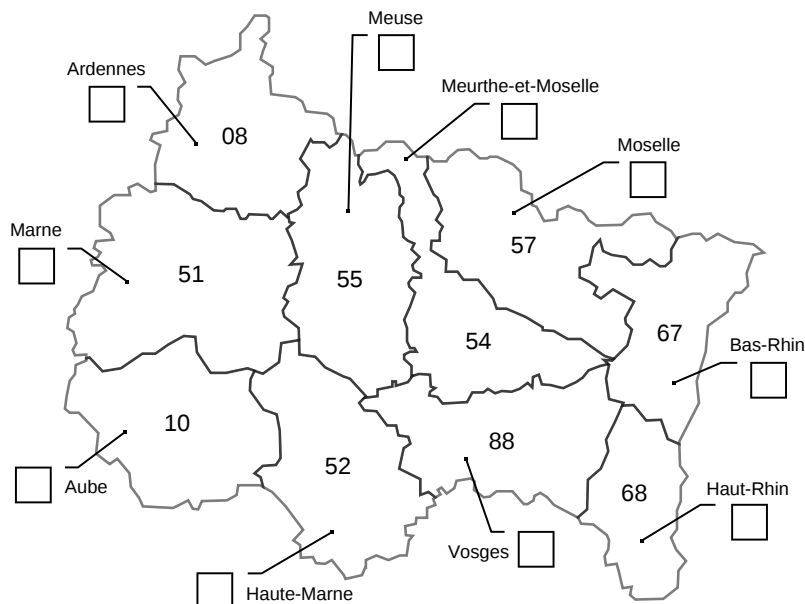
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

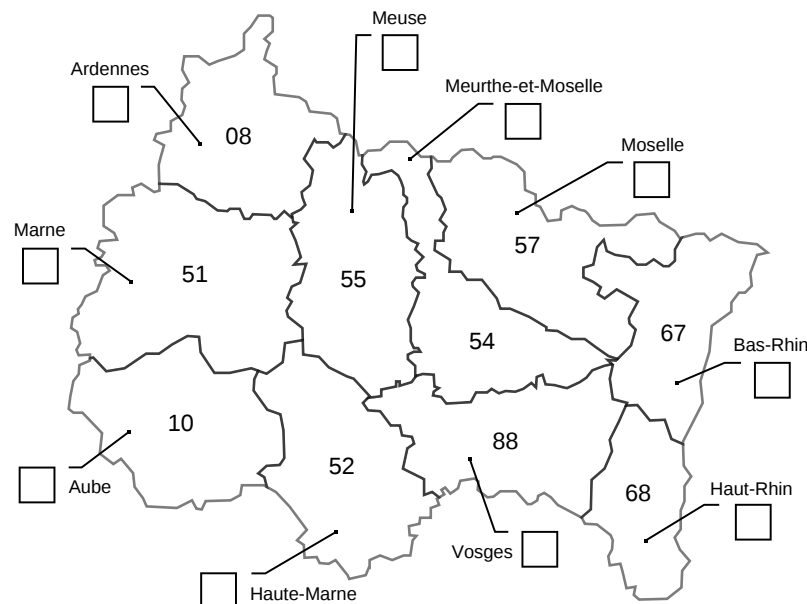
Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 02/08/2018 à 20:37

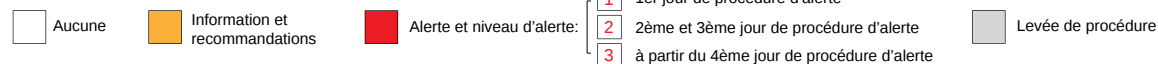
Pour le jeudi 02 août 2018



Pour le vendredi 03 août 2018



Procédures préfectorales



Description épisode

Aujourd'hui, 2 août 2018 à 19h, le seuil d'information et de recommandation à la population pour l'ozone a été dépassé sur une station de fond du réseau de mesure d'Atmo Grand Est située à Revin dans le département des Ardennes. Cet épisode de pollution de type « Estival » lié à l'ozone, d'origine secondaire, formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote, provient de la combinaison d'activités humaines (trafic routier, industries, résidentiel,...) et d'un fort rayonnement solaire associé à des températures élevées. La procédure préfectorale n'est pas déclenchée pour la journée du 2 août 2018.

Evolution et tendance

DEGRADATION : Les prévisions météorologiques du 2 août au soir montrent un maintien d'un temps ensoleillé et très chaud pour le lendemain. Ce temps favorise la formation de pollution photochimique et entraîne donc une stagnation voire une augmentation des niveaux d'ozone.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 02/08/2018 à 20:37

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Sans procédure préfectorale

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 02/08/2018 à 20:37

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.